



**DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ET
DEUX SUPPLEANTS « REMPLAÇANTS » RESPONSABLES DE LA
CERTIFICATION LEGALE DES COMPTES INDIVIDUELS ET
CONSOLIDES POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER Ile-de-France**

Procédure formalisée

Passée en application des dispositions des articles L2124-1 & 2, R2124-1 & 2, R2162-1 et suivants du Code de la Commande publique

Règlement de Consultation

Pouvoir adjudicateur :

EPF ILE DE FRANCE

4-14 rue Ferrus

75 014 PARIS

Date limite de réception des offres :

Vendredi 18 avril 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Nomenclature communautaire (CPV)	3
ARTICLE 2 :	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	4
ARTICLE 4 :	DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION.....	5
4.1	Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises	5
4.2	Pièces constitutives du dossier de consultation	5
4.3	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 5 :	DURÉE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 6 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7 :	GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE	6
7.1	Groupeement d'entreprises	6
7.2	Sous-traitance	7
ARTICLE 8 :	DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 9 :	PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	7
9.1	Documents à produire pour la candidature	7
9.2	Documents à produire pour l'offre	9
ARTICLE 10 :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	11
10.1	GENERALITES.....	11
10.2	COPIE DE SAUVEGARDE	12
ARTICLE 11 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	12
11.1	FORME DES FICHIERS	12
11.2	SIGNATURE	13
ARTICLE 12 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	13
12.1	AVERTISSEMENT	13
12.2	RENSEIGNEMENTS	13
ARTICLE 13 :	EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 14 :	CAPACITÉ JURIDIQUE.....	15
14.1	GENERALITE	15
14.2	SUBSTANCE.....	15
ARTICLE 15 :	JUGEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 16 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	17
ARTICLE 17 :	VARIANTES – OPTIONS	18
17.1	Variantes	18
17.2	Options au sens du droit communautaire	18
ARTICLE 18 :	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	18
ARTICLE 19 :	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	19

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Cette consultation porte sur la certification légale des comptes individuels de l'EPFIF et consolidés du groupe (EPFIF et filiales) pour les exercices 2025 à 2030.

Le présent marché a pour objet la désignation de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux suppléants « remplaçants » pour la certification légale des comptes individuels et consolidés des exercices 2025 à 2030 pour le compte de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

- Lot 1 « Certification légale des comptes individuels et consolidés 2025 à 2030/1 »
- Lot 2 « Certification légale des comptes individuels et consolidés 2025 à 2030/2 »

Les missions de ceux-ci, légalement définie par la loi 66-537 du 24 juillet 1966, articles L.823-9 et suivants du Code de commerce, sont présentées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché aura pour objet l'exécution des missions de contrôle légal et de certification des comptes en application des dispositions des articles L 821-1 à L 821-87, D 821-1 à D 821-200 et R 821-44 à R 821-230 du code de commerce, ainsi que l'exécution de missions connexes ou complémentaires à sa mission.

Le marché identifiera également les commissaires aux comptes suppléants chargés de remplacer le commissaire aux comptes titulaires en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci et ce, si les commissaires aux comptes sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles conformément à l'article L821-40 du Code de Commerce.

Les prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.2 Nomenclature communautaire (CPV)

79212300-6- Services de contrôle légal des comptes

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens

La procédure formalisée appliquée est la suivante : procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique. La

procédure fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en application des dispositions des articles R. 2131-16 et -17 du Code de la commande publique.

La consultation fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1 & 2 et R2124-1 & 2 du code la commande publique (CCP).

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, la consultation est divisée en 2 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 « Certification légale des comptes individuels et consolidés 2025 à 2030/1 »
- Lot 2 « Certification légale des comptes individuels et consolidés 2025 à 2030/2 ».

Pour chaque lot, le marché sera passé avec un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. A ce titre, les candidats devront présenter dans leur offre le commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Pour chaque lot, **les deux commissaires aux comptes titulaires qui seront nommés, devront appartenir à des structures professionnelles distinctes (pas de dirigeants communs, pas de liens capitalistiques ou financiers, pas de réseau commun) conformément au code de déontologie.**

En conséquence, le présent marché est décomposé en deux lots strictement identiques. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. **Le candidat pourra présenter une offre pour les deux lots mais il ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.**

Dès lors, au cas où un même candidat ferait la meilleure offre pour chacun des deux lots, ce candidat se verrait attribuer le lot 1 et le candidat ayant présenté la seconde meilleure offre du lot 2 se verrait quant à lui attribuer le second marché.

Chaque lot fera l'objet d'un marché mixte :

- Partie traitée à prix forfaitaire : Montant annuel forfaitaire pour les missions de commissaires aux comptes et de suppléants « remplaçants » responsables de la certification légale des comptes sociaux de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour les exercices 2025 à 2030 et des comptes consolidés du groupe EPFIF pour les mêmes exercices.
- Partie traitée à prix unitaire : Intégration de filiales supplémentaires et prestations supplémentaires

Cette partie permettra de rémunérer le prestataire pour l'intégration des comptes d'une 5ème filiale ou plus.

Cette partie sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dont les seuils sont les suivants, conformément à l'article R2162-4 du CCP. Les montants sont déclinés comme suit :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : 30 000 € H.T.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

4.1 Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.2 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

1. Le présent Règlement de Consultation ;
2. L'Acte d'Engagement pour chaque lot et l'annexe RGPD ;
3. Le Bordereau de Prix pour chaque lot ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux deux lots et ses annexes (**cf.ci-dessous**) ;
6. La Déclaration de Candidature (DECA).

Par application des dispositions des articles L. 2132-1 et R. 2132-5 du Code de la commande publique, les candidats pourront obtenir les annexes après demande et engagement de confidentialité selon le formulaire en annexe du présent règlement de consultation. Le formulaire de demande (annexe 1 du présent règlement de la consultation) doit être adressé auprès de la Direction des Achats via la plateforme PLACE dans la rubrique questions.

4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours

Révision : les prix établis lors de la conclusion du marché peuvent être révisés selon les modalités détaillées au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Avance : une avance pourra être attribuée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres EPFIF

Cautionnement : néant

Retenue de garantie : néant

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée maximale de 6 exercices comptables à compter de la notification du marché au titulaire conformément à l'article L821-44 du code de commerce.

Les fonctions expirent après la délibération du Conseil d'Administration qui statue sur les comptes du sixième exercice. L'exécution de la prestation débutera dès réception par le titulaire de sa notification. Le planning d'intervention sera établi avec le titulaire du marché.

Date prévisionnelle de commencement du marché : Août 2025. Elle tient compte de la durée de la procédure. Cette date est donnée à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'EPFIF.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les caractéristiques des prestations attendues sont indiquées et détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 7 : GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

7.1 Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens

- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

7.2 Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles L2193-1 à L2193-3 du CCP, la sous-traitance est admise dans le cadre du présent marché. Toutefois, la sous-traitance totale est strictement interdite.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **240 jours** à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Documents à produire pour la candidature ;
- Documents à produire pour l'offre.

9.1 Documents à produire pour la candidature

Le candidat aura à produire les documents mentionnés ci-après.

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- o Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
 - La **part du chiffre d'affaires** concernant les services objet du marché
 - Une **Attestation d'assurance** en responsabilité civile et risques professionnels

- Renseignements relatifs aux capacités humaines et matérielles :
 - Une déclaration indiquant **les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années
 - La liste des moyens **humains** dédiés à l'exécution du marché avec indication, pour chaque membre de l'équipe (avec CV) :
 - le nom
 - les qualifications
 - le nombre d'années d'expérience
 - CV et qualifications de la personne qui assure la direction de projet et s'engager sur sa mobilisation effective sur la mission
 - La liste des **moyens matériels** disponibles permettant d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché.

- Renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :
 - **Les références** : Les candidats devront présenter au minimum 5 références dans le domaine du marché au cours de 3 dernières années. Les références seront présentées sous la forme d'une fiche descriptive de synthèse (1 page) qui indiquera à minima les éléments suivants :
 - Le montant
 - La date
 - La nature des prestations réalisées et le cadre de celle-ci
 - Le destinataire public ou privé

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

- **Les qualifications requises**, justifiées par tout document attestant que les candidats disposent des qualifications nécessaires et adaptées à la réalisation des missions (CV, diplômes, etc.) :

- *Attestation d'inscription auprès de l'ordre des Commissaires aux Comptes dont dépendent le titulaire et le suppléant (pour chaque certificat précité, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent).*

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis) ;
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

9.2 Documents à produire pour l'offre

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

Pour chaque lot, les pièces demandées au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement, dûment rempli ;
2. Le Bordereau de Prix, dûment rempli ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dûment rempli ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dûment rempli ;
5. Une note détaillée de l'équipe dédiée aux missions présentant :
 - ⇒ Le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant
 - ⇒ La composition de l'équipe (au minimum trois profils de collaborateurs) avec les (s) commissaires(s) aux comptes dédiés (s) aux missions avec les qualifications, les Curriculum Vitae, les compétences et les années d'expérience des membres de l'équipe
 - ⇒ Les références de missions réalisées par collaborateur de l'équipe dédiée (au minimum 5 références similaires à l'objet du marché et par collaborateur)
 - ⇒ La composition, le fonctionnement et l'organisation de l'équipe sur la durée du mandat
 - ⇒ La capacité à se positionner dans le cadre d'une réduction du délai de production des comptes
 - ⇒ La description des modalités de prise en charge des dossiers en cas de remplacement et en cas d'absence
 - ⇒ L'interlocuteur privilégié exigé dans le cadre du marché avec le Curriculum Vitae, les compétences et les années d'expérience
6. Un mémoire technique relatif aux dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Les candidats sont tenus de présenter leur mémoire en apportant une réponse précise et claire aux spécifications et aux différentes rubriques des documents constituant le dossier de consultation des entreprises et notamment en suivant la structure suivante :
 - ⇒ Présentation globale et compréhension du contexte et des besoins
 - ⇒ Méthodologie et organisation de mission proposée pour la réalisation des prestations avec présentation :
 - Du déroulé et des modalités de prise en charge de l'exercice comptable (nombre de jour d'intervention, période, prise de connaissance du dossier)
 - D'un plan de mission
 - De la planification des interventions sur la durée du mandat
 - De l'intégralité des contrôles et vérifications utiles à l'accomplissement de la mission d'un commissaire aux comptes au sein d'un organisme public
 - Des contrôles réalisés sur les procédures de contrôles internes au sein de la structure (comptabilité, finances, administratif, social et juridique)

- Des missions de conseil au client dans la mission légale (préconisation, modalité...)

⇒ Les modalités d'exercice et de fonctionnement avec le co-commissariat aux comptes

7. Les candidats devront présenter une décomposition du temps prévisionnel d'intervention annuel avec répartition par commissaires aux comptes. L'évaluation de la charge de travail pour les équipes du prestataire devra présenter avec précisions des charges détaillées par profil

Note importante :

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière.

Néanmoins, il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser ces offres irrégulières dans les limites fixées aux articles R2152-1 & -2 telles qu'interprétées par les juridictions administratives. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

10.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

10.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 11 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

11.1 FORME DES FICHIERS

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

11.2 SIGNATURE

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 12 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

12.1 AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

12.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 13 : EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément à l'article R2143-1 du CCP.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières, les références et les qualifications requises.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Au regard des renseignements produits, seront éliminées :

1 – Les renseignements administratifs : les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du CCP ou qui ne produisent pas les pièces visées au chapitre ci-avant.

2 – Les capacités financières du soumissionnaire : les candidatures qui ne présenteront pas la déclaration indiquant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et de ses cotraitants pour les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponibles, demandée ci-avant.

3 – Les références du soumissionnaire : les candidatures qui ne présenteront pas au minimum 5 références dans le domaine du marché sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataire public ou privé ;

4 – Les capacités humaines et techniques du soumissionnaire.

5 – Les capacités professionnelles du soumissionnaire : Attestation d'inscription auprès de l'ordre des Commissaires aux Comptes dont dépendent le titulaire et le

suppléant. (Pour chaque certificat précité, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent).

Toutefois, si les candidats ne disposent pas de références ou disposent de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité d'exécuter les prestations attendues au titre du marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

ARTICLE 14 : CAPACITE JURIDIQUE

14.1 GENERALITE

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

14.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

Pour chaque lot, le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du CCP et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère n°1 : L'équipe dédiée aux missions notée sur 30 points et répartie comme suit :

Sous-critère n°1 : Les commissaires aux comptes dédiés au regard des qualifications, compétences, expériences et profils **notés sur 10 points**

Sous-critère n°2 : La composition, le fonctionnement de l'équipe dédiée sur la durée du mandat et la capacité à se positionner dans le cadre d'une réduction de délais **notés sur 10 points**

Sous-critère n°3 : Les modalités de prise en charge des dossiers en cas de remplacement et en cas d'absence **notés sur 5 points.**

Sous-critère n°4 : La présentation de l'interlocuteur privilégié dédié à l'exécution du marché et de ses compétences **notées sur 5 points**

Critère n°2 : Les modalités d'exécution des prestations notées sur 25 points et répartie comme suit :

Sous-critère n°1 : La compréhension du contexte et des besoins **notée sur 5 points**

Sous-critère n°2 : La méthodologie et l'organisation de la mission sur la durée du mandat (modalités de prise en charge de l'exercice comptable, plan de mission et planification sur la durée du mandat, contrôles, vérifications, missions de conseils ...) **notées sur 15 points**

Sous-critère n°3 : Les modalités d'exercice et de fonctionnement avec le co-commissariat aux comptes **notées sur 5 points**

Critère n°3 : La décomposition du temps prévisionnel d'intervention annuel par collaborateur notée sur 10 points et répartie comme suit :

- Associés sur 4 points
- Responsables de mission sur 4 points
- Assistants sur 2 points

Critère n°4 : Le prix au regard du montant total de l'offre sur la durée du mandat et des coûts horaires noté sur 35 points

Comme indiqué à l'article 3 du présent règlement de la consultation, le présent marché est décomposé en deux lots strictement identiques. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le candidat peut présenter une offre pour les deux lots mais il ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Dès lors, au cas où un même candidat ferait la meilleure offre pour chacun des deux lots, ce candidat se verrait attribuer le lot 1 et le candidat ayant présenté la seconde meilleure offre du lot 2 se verrait quant à lui attribuer le second marché.

ARTICLE 16 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L2152-6 & R2152-3 du CCP, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui

permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché public.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 17 : VARIANTES – OPTIONS

17.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

17.2 Options au sens du droit communautaire

Néant.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le jour calendaire suivant la date limite pour poser des questions, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le 11/04/2025 à 12h00

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

ANNEXE 1 RELATIVE A LA DEMANDE D'ANNEXES

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir les annexes (bilan, comptes de résultats et balance générale des comptes 2024) de la consultation relative à la désignation de deux commissaires aux comptes et de deux suppléants « remplaçants » responsables de la certification légale des comptes individuels et consolidés pour le compte de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Je m'engage :

- A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer mon offre relative à ce marché ;
- A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de l'offre – celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
- A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
- A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur rempli les conditions énoncées au présent engagement ;
- A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
- A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
- A avertir, sans délai l'EPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité ;
- A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre rédigée ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect.

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommés.

Fait à ...

Nom et signature